

OpenIP avertira l'Abonné dans le cas d'opérations de maintenance de son Infrastructure Mutualisée qui rendront les Machines Virtuelles partiellement ou complètement indisponibles à certaines périodes. OpenIP planifiera, autant que possible, ses opérations de maintenance dans la nuit (entre 22 heures et 8 heures du matin) pour en minimiser la gêne pour l'Abonné et ses Utilisateurs. Ces opérations ne donneront pas lieu à des pénalités (lorsqu'elles sont applicables) sous réserve que l'Abonné ait été averti de l'opération de maintenance au moins 2 (deux) jours francs à l'avance.

4.5 Engagement de niveau de service

OpenIP s'engage à rétablir le service en moins de quatre (4) heures (ci-après "le Temps de Rétablissement") à compter de la signalisation de l'Interruption par l'Abonné pendant les heures ouvrables, selon la procédure définie de l'Article 8.2. En cas de non-respect du Temps de Rétablissement du service, OpenIP versera sous forme d'avoir une indemnité libératoire telle que définie dans la section Engagements de Services du Catalogue Tarifaire.

4.6 Résiliation

En cas de manquement de l'Abonné à ses obligations aux termes du Contrat (en particulier, s'agissant de reproches de pédophilie, contrefaçon, incitation à la haine raciale, etc. d'un Service de l'Abonné), OpenIP pourra résilier tout ou partie du Contrat, automatiquement et sans recourir à un juge, en notifiant par lettre recommandée avec avis de réception adressée à l'Abonné la résiliation des Prestations concernées ou de tout le Contrat – le tout sans préjudice d'éventuels dommages-intérêts.

4.7 Réversibilité des prestations

De convention expresse, les prestations ne comprennent pas d'obligation de réversibilité (à savoir, l'aide de l'Abonné pour qu'il puisse migrer son Service vers un autre prestataire).

L'Abonné – seul maître de son Service – doit donc tout mettre en œuvre pour faciliter cette opération en tant que de besoin (ce qui implique, notamment, la mise en place d'une documentation rigoureuse : Cahier de réversibilité) et l'élaboration de plans de réversibilité.

Si la réversibilité n'est pas comprise dans le périmètre des prestations, en revanche, en cas d'arrêt des prestations, pour quelque cause que ce soit – y compris une faute de l'Abonné –, OpenIP s'engage à fournir à l'Abonné une image de sa/ses Machines Virtuelles dans un format standard, sauf dans le cas où une décision de justice empêchait l'application de cette clause.

ARTICLE 5 - MATERIEL ET TERMINAUX D'ACCES

5.1 Mise à disposition de terminal de téléphonie fixe et de Switch avec offre de service sur 36 mois d'engagement. Dans le cadre de la souscription à certaines offres de service, OpenIP remet à l'Abonné un ou plusieurs terminaux de téléphonie avec ou sans switch, à titre de prêt à usage.

L'Abonné reconnaît et accepte que tout terminal et switch, placés sous sa garde reste la propriété exclusive, inaccessible et insaisissable d'OpenIP. L'Abonné fait son affaire de l'entretien, de son bon usage et de sa protection. Les terminaux et switch devront être restitués à la résiliation des services dans les 10 jours suivant la demande de restitution par OpenIP.

Durée d'engagement : la mise à disposition des terminaux et switch est soumise à une durée d'engagement de trente-six (36) mois sauf mention contraire indiqué sur le bon de commande.

Résiliation : Lors de l'enregistrement d'une demande de résiliation dans les conditions prévues par les présentes, le service client transmettra par mail à l'Abonné une fiche de retour de matériel précisant la liste du matériel à retourner. La résiliation du service sera enregistrée sous quarante-huit (48) ouvrées après réception du matériel retourné par l'Abonné accompagné impérativement de la fiche de retour qui lui aura été fournie.

5.2 Mise à disposition de routeur OpiOS avec offre de service Data.

Dans le cadre de la souscription à l'offre OpiOS, OpenIP remet à l'Abonné un routeur OpiOS, à titre de prêt à usage. L'Abonné reconnaît et accepte que tout routeur OpiOS, placé sous sa garde reste la propriété exclusive, inaccessible

et insaisissable d'OpenIP. L'Abonné fait son affaire de l'entretien, de son bon usage et de sa protection.

Le routeur OpiOS devra être restitué (coffret complet : routeur, emballage, alimentation et câbles d'origine) à la résiliation des services dans les 30 jours suivant la demande de restitution par OpenIP. En cas de non-restitution, des pénalités, dont les montants sont décrits sur la section Options et Frais annexes sur Liens DATA du Catalogue Tarifaire seront facturées à l'Abonné.

5.3 Mise à disposition de Modem avec offre de service ADSL et VDSL.

Dans le cadre de la souscription d'une offre ADSL ou VDSL, OpenIP remet à l'Abonné un Modem. La propriété du modem ne sera transférée à l'Abonné qu'une fois effectué le paiement intégral des frais de mise en service de votre lien ADSL ou VDSL. La charge des risques ou de la détérioration sera transférée à l'Abonné dès la réception du modem. Il est rappelé à l'Abonné que le modem ne doit en aucun cas être jeté avec les déchets municipaux non triés (conformément au Décret n°2007-1467 du 16 octobre 2007). Le Modem est équipement électrique et électronique dans lequel l'éventuelle présence de substances dangereuse pourrait avoir des effets néfastes sur l'environnement et/ou la santé si ce dernier n'était pas recyclé et valorisé de façon appropriée. Si malgré ces précisions l'Abonné se rendait coupable d'un tel acte et que ledit acte soit identifié, il resterait débiteur des conséquences et dommages occasionnés par son geste.

Pour le Client, Nom : Prénom : Fonction :	Pour le Prestataire, SILVESTRI Laurent Président
Fait à : Le :	Fait à : Le :
Signature et tampon :	Signature et tampon :